

16 DEC 1993 17:42

P.1

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

PARTI LIBERAL  
Liberte-Justice-Progres  
B.P. 333 KIGALI.

Kigali, le 6 Decembre 1993

*Madame Monique HAS*

Objet :

Autorisations legales  
destinees a permettre  
le fonctionnement du  
Comite Executif du Parti  
Liberal.

*Chere Amie,*

*Je vous envoie ici quelques notes  
sur les problemes du PL. 1) qui par  
le nouveau Comite Executif, il y a entre  
les 3 partis RDR, PSD, PSC qui ont tente  
une mediation sans succes et qui  
condamnent le statut de parti regroupé  
qui travaillent maintenant ouverte-  
ment avec le HRND-CIR pour repaire  
le partage des pouvoirs au sein du  
HRND. Contraintes des Comités d'APU*

Monsieur le Ministre, SVP. Essayez de faire  
quelque chose pour nous. Je t'apporte  
plus tard. *Landi*  
Nous venons porter à votre vois p2

connaissance notre prise de position sur les faits qui ont précédé  
ce prés et/ou qui ont suivi la tenue du Congrès National du Parti  
Liberal des 13 et 14/11/1993 à l'Hôtel Méridien UMUBANO. Nous nous  
concentrerons ici de relever les contradictions que masquent les  
positions officielles telles que véhiculées notamment par les  
Départements de la Justice ainsi que de l'Intérieur et du  
Développement Communal. Nous aurions voulu vous approcher  
directement et débattre franchement de la question. Mais vos prises  
de positions dans cette affaire trahissant déjà une évidente  
complicité, nous nous trouvons dans l'obligation de résumer notre  
réaction à travers cette lettre ouverte. Et nous osons espérer que  
vous y réserverez, quoiqu'il arrive, une bonne suite.

Avant d'entrer dans le vif de la question, nous demandons déjà à la communauté internationale, aux missions diplomatiques accréditées à Kigali et en particulier à

celles des pays observateurs-représentés aux négociations d'Arusha, de suivre de près la situation. Nous tendons la main aux démocrates du monde entier et particulièrement aux partis politiques rwandais engagés dans le processus démocratique et leur demandons d'intervenir rapidement pour éviter qu'il ne déaille définitivement.

Monsieur le Ministre,

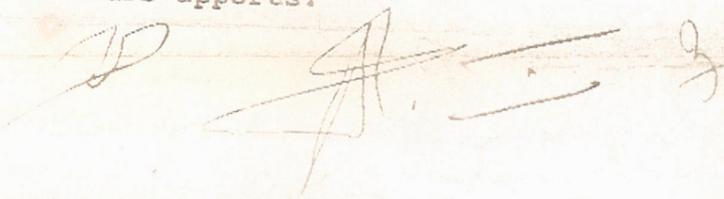
Point n'est besoin de détailler ici le caractère préoccupant de la phase socio-politique que traverse actuellement notre pays. D'aucuns d'ailleurs voudraient la mener simplement en un combat politico-ethnique mais que Dieu nous préserve ! Alors qu'à Arusha les négociateurs avaient inlassablement œuvré à asseoir un équilibre harmonieux susceptible de faciliter une préparation tout aussi équilibrée des élections, sur la scène au Rwanda, certaines forces politiques manœuvrent astucieusement pour modifier et dénouer les alliances en vue de s'assurer si pas un monopole, du moins une incontournable préséance. Il en est ainsi notamment du MRND-CDR dont l'objectif serait de rallier les hutu et de les regrouper systématiquement en un "front intérieur" destiné à être opposé au FPR qui, selon cette logique, représente le "front extérieur". Or, certains se sont obstinés à ne pas le voir autrement, le Parti Libéral serait inévitablement un allié du FPR et pourrait, le moment opportun, renforcer le front dit "extérieur". Il faut donc, faute de l'apprivoiser dans son intégralité, le démanteler systématiquement et en recueillir la part "récupérable". Le plan étant ainsi arrêté,

*[Signature]*

- 4 -

d'invitations formelles et explicites, Monsieur MUGENZI Justin a réuni en date du 11/11/1993 un groupe informel et hétéroclite que d'ailleurs il a qualifié d'"Assemblée des fondateurs". Nonobstant son caractère irréductiblement illégal, vous venez de cautionner officiellement les modifications des statuts qui en sont résultées. Et par votre lettre n° 2163/04.09/01 du 23/11/1993 vous donnez pratiquement ordre d'en faire application à tous les Préfets des Préfectures. Et pourtant vous n'ignorez pas que :

- Les fondateurs ne sont pas seulement les quelques 22 signataires choisis parmi les 38 qui ont comparu devant le Notaire. La qualité de fondateurs revient sans distinction aucune, aux 300 personnes qui ont formé le Congrès constitutif et dont les signatures ont été apposées dans le registre du Parti encore entre les mains de ceux qui restent de l'ancien comité exécutif.
- Si même il fallait à tout prix réduire le nombre véritable des fondateurs, l'on n'aurait pas été autorisé à aller en deçà du chiffre de 30 qui est celui exigé s'agissant de fonder un parti politique.
- Du moment que de tous les fondateurs vous retenez seulement les parents, les employés ou les alliés de Monsieur MUGENZI Justin, vous souscrivez strictement à un comportement d'ailleurs et vous en rendez ainsi complice. Nous sommes en tout cas d'avis, en ce qui nous concerne, que vous auriez dû au préalable faire consulter les actes du congrès constitutif tels qu'ils sont détenus par ceux qui restent de l'ancien comité exécutif.
- Le parti Libéral n'est pas une société par actions et sa gestion ne peut pas être assurée par les fondateurs en fonction de leurs apports.



- Ainsi qu'il ressort des statuts du Parti Libéral, les membres fondateurs n'ont pas de traitement particulier par rapport aux adhérents.
- En dehors de ce que les lois réservent aux juridictions, le pouvoir d'interprétation relève de la compétence du Congrès national en tant qu'il est seul habilité à adopter et à modifier les statuts. Où, diable, déniche-t-on la pseudo "assemblée des fondateurs" du moment qu'elle ne figure nulle part parmi les organes statutaires ?
- A défaut de l'organe chargé statutairement de convoquer le congrès national, le mandat du Président étant échu et le comité national étant littéralement disloqué, les membres de l'organe suprême de notre parti se sont substitués à cette carence et se sont réunis en congrès extraordinaire aux dates des 13 et 14/11/1993. Bien que la réunion n'avait pas à se dérouler sur la voie publique et ne requérait dès lors aucune autorisation préalable, vous avez à l'époque donné au Préfet de Gitarama l'ordre d'en interdire à tout prix la tenue. Cependant, vous l'ignoriez peut-être, les congressistes du Parti Libéral sont résolus à empêcher que leur parti politique soit vendu au plus offrant par des aventuriers assoiffés de "lux". Ainsi donc le congrès national s'est finalement tenu à Kigali dans les circonstances que vous connaissez par le détail. Vous avez néanmoins dans la suite, comme dit supra, cautionné délibérément l'illégal, ce dans le dessein de permettre à Monsieur MUGENZI Justin d'organiser à son tour un simulacre de congrès que vous substitueriez à celui du Parti Libéral tenu aux dates susmentionnées. Et votre protégé n'a pas tergiversé s'agissant de mettre en application le plan convenu sans doute avec vous-même. Des véhicules de l'Etat se sont directement déployés à travers le pays et, par des nominations arbitraires et truquées, il a été procédé à



- 6 -

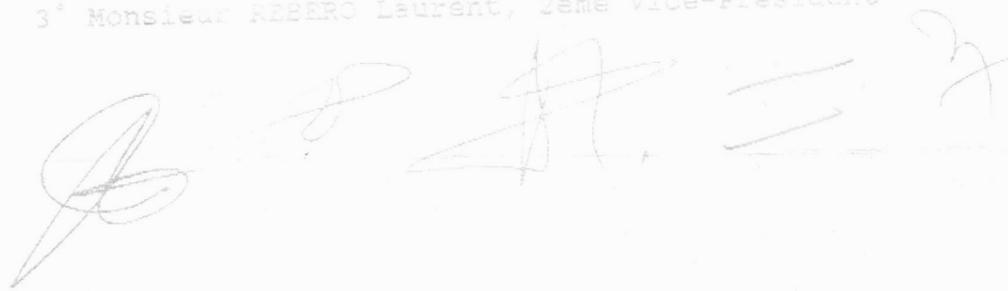
l'intronisation des comités parallèles à ceux antérieurement élus. C'est ainsi qu'en date du 05/12/1993 les comités ainsi dolement imposés à nos adhérents se seraient réunis en des pseudo congrès préfectoraux et auraient désigné des bureaux parallèles. Radio Rwanda en a en tout fait largement ignoré ostensiblement et le congrès national des 13 et 14/11/1993 et les bureaux précédemment élus. Ainsi que vous savez mieux que nous-mêmes, ce sont ces organes dont la place est contraire aux dispositions de nos statuts qui lors du week-end des 11 et 12/12/1993 se réuniront en un congrès plénière dont l'objectif serait de transférer au profit du MRND les sièges de députés qui à Arusha avaient été dévolus au Parti Libéral.

la même foulée, Madame NTAMABYALIRO Agnès, votre collègue du Département de la Justice vient de menacer de sanctions graves le Notaire de l'Etat si d'aventure il acceptait de procéder à l'authentification des signatures apposées aux procès du congrès des 13 et 14/11/1993.

Est-ce dire, Monsieur le Ministre, qu'à vous et à votre collègue il est permis d'utiliser les départements qui vous ont été confiés pour contourner l'exercice des droits politiques individuels et réassembler, si pas le noyau, du moins la préséance du MRND ? Est-ce dire Monsieur le Ministre, qu'à vous et à votre collègue du Département de la Justice il est permis d'utiliser vos fonctions publiques pour démanteler l'entreprise de paix et d'unité patiemment bâtie à Arusha sous l'arbitrage de la communauté internationale ?

Le Parti Libéral ne vous le permettra en tout cas pas et à ce propos il réaffirme les faits ci-après :  
- Le congrès constitutif du Parti Libéral en avait confié la Direction provisoire à un comité de 4 personnes, ce jusqu'à la tenue du 1er congrès national.

- Le congrès constitutif ayant été tenu le 14/07/1991, il était entendu que le 1er congrès national devait se tenir dans les deux ans à compter de cette date c.à.d. au 14/07/1993.
  - A partir du 14/07/1993, le comité qui avait assuré la gestion du parti était automatiquement déchargé de ses attributions statutaires et son Président n'était plus habilité à convoquer le Congrès National.
  - Du moment que son mandat était échu et qu'il n'était plus de 4 membres, le comité provisoire n'était plus celui missionné par le congrès constitutif et il devait être pourvu à son remplacement.
  - La vacance de la présidence et son refus prouvé de convoquer le congrès national impliquaient de jure la substitution des membres du congrès national à cette carence préjudiciable au Parti Libéral.
  - Les manoeuvres tendant à détruire le Parti Libéral et à en faire un groupement informe et fantôme satellite du MRND autorisaient à elles seules que l'organe suprême prenne position même indépendamment des procédures habituelles, du reste inapplicables de par le fait du défunt comité exécutif.
  - Le congrès des 13 et 14/11/1993 a été tenu dans la légalité et les résolutions qu'il a alors adoptées s'imposent strictement aux tiers. Entre autres résolutions, le comité exécutif du Parti Libéral est celui élu à cette date et il est composé comme suit :
- 1° Monsieur KAYIRANGA Charles, Président
  - 2° Madame KABAGANI Vénantie, 1er Vice-Président
  - 3° Monsieur REBERO Laurent, 2ème Vice-Président

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in dark ink. There are approximately five distinct marks, including a large, stylized signature on the left and several sets of initials or smaller signatures to its right.

- 8 -

- 4° Monsieur KAMEYA André, Secrétaire Général
- 5° Monsieur NGAGI Justin, Trésorier National.

Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Ministre, de surseoir à toutes décisions ou positions tendant à entraver le processus d'obtention des autorisations légales destinées à permettre le fonctionnement dudit comité.

Nous demandons également à Madame le Ministre de la Justice qui nous lit en copie de dépasser sereinement le cap de ses intérêts individuels et de lever les obstacles qu'elle dresse pour empêcher l'authentification des signatures apposées aux actes du congrès du Parti Libéral.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Comité Exécutif Elu par le Congrès National  
du Parti Libéral des 13 et 14/11/1993.

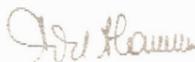
KAYIRANGA Charles  
Président



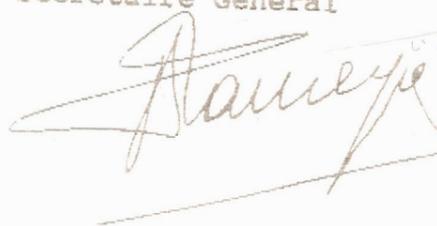
KABAGENI Vénantie  
1er Vice-Président



REBERO Laurent  
2e Vice-Président



KAMEYA André  
Secrétaire Général



NGAGI Justin  
Trésorier National



- cc : - Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.-
- Madame le Premier Ministre du Gouvernement de  
Transition  
KIGALI.-
- Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement  
de Transition à Base Elargie  
KIGALI.-
- Madame le Ministre de la Justice  
KIGALI.-
- Monsieur le Président de la République  
Unie de Tanzanie, Facilitateur des  
négociations d'Arusha
- Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU
- Monsieur le Secrétaire Général de l'OUA
- Messieurs les Ambassadeurs des Pays Observateurs  
aux négociations d'Arusha
- Messieurs les Membres du Corps Diplomatique  
accrédité à Kigali
- Partis Politiques participant au Gouvernement  
de Transition à base élargie

